


REPUBLIQUE FRANCAISE	dossier n° DP04613024X0011
Commune de GREZELS 	Date de dépôt : 26/11/2024 Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : 27/11/2024 Demandeur : LUTZ thierry Pour : Piquage du crépi des façades Nord et Ouest Adresse terrain : 8 chemin de Combes Rantes 46700 GREZELS Cadastré : 0A-1325, 0A-1326, 0A-1327

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de GREZELS

Le Maire de GREZELS,

Vu la déclaration préalable présentée le 26/11/2024 par Monsieur LUTZ Thierry, demeurant : 8 chemin de Combes Rantes 46700 GREZELS ;

Vu l'objet de la déclaration pour le **piquage du crépi des façades Nord et Ouest**, sur un terrain situé : 8 chemin de Combes Rantes 46700 GREZELS ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 Mai 2024 ;

Vu la zone Ub du document d'urbanisme en vigueur ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04 décembre 2024;

Considérant que le projet se situe dans le champ de protection au titre des Monuments Historiques, les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine sont applicables ;

Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords mais qu'il peut cependant y être remédié par le biais de prescriptions ;

Considérant que le projet peut être accepté avec prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable DP04613024X0011 sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France (cf avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie – UDAP en date du 04 décembre 2024) seront dûment respectées, à savoir :

- Le ravalement sera réalisé par un enduit au mortier mince à la chaux aérienne, à fleur de pierre (c'est à dire, dans le plan général de la façade dont seule la partie la plus saillante des pierres puisse rester apparente), dans le ton de la pierre. Les parties non en pierre seront impérativement enduites.

GREZELS, le 11 décembre 2024

Le Maire, Monsieur PEREZ Sébastien,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE GREZELS' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Recommandations : Pour des raisons d'architecture, de construction et de longévité de la construction, il est fortement conseillé de réaliser un enduit au mortier de chaux aérienne traditionnel à 2 ou 3 couches, finition lissée, avec des sables d'origine locale où seuls les encadrements et chaînage d'angle en pierre de taille seraient laissés apparents.

Remarque importante : Toute modification du projet tel que présenté dans le dossier accordé devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'urbanisme. Seuls les travaux autorisés dans le présent arrêté, assortis ou non de prescriptions, pourront faire l'objet d'un certificat de conformité.